

FÉVRIER

MARS

AVRIL

SARL BONACHERA
10 AVENUE DU LOT

ZA R ivière de meymes
46220 PRAYSSAC
Tél.: 0565306902
Fax : 0565308742
E-mail : peugeotprayssac@orange.fr
Capital : 340000€ Euros
APE 4520A
SIRET 84478161700015
RCS 844781617 cahors
TVA FR61844781617



LLES LANDES HAUTES

46220 PRAYSSAC

JR

Page 1/1

FACTURE N° 2025000898 du 09/05/2025 - Ets 01

FACTURE N° 2273				V.I.N.		N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	VF3VBYHVMNZ09804 EXPERT		GN815CA	38957	
99	2273		PEUGEOT					
DÉSIGNATION			N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
LIQUIDE REFROIDISSEMENT			LR	0.50	6	2.90	2.90	1.45
LAVE GLACE			LG	0.50	6	2.01	2.01	1.01
HUILE YACOO LUBE S5W30 FPW9.55535/03V			LUBES 5W30	5.80	6	13.60	13.60	78.88
JOINT VIDANGE			JV	1.00	6	2.70	2.70	2.70
FILTRE A HUILE			1680682480	1.00	6	17.40	17.40	17.40
FILTRE HABITACLE PARTICULE			6447XF	1.00	6	34.00	34.00	34.00
LIQUIDE DE FREINS			LF	0.50	6	15.18	15.18	7.59
ELEMENT FILTRANT FILTRE D'AIR			9813908880	1.00	6	34.57	34.57	34.57
ENTRETIEN CONFORME			MT1		6	111.30	111.30	111.30
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre du recouvrement art.441-6, I AL. 12 du code de commerce et D.441-5 IB								
TOTAL HORS TAXE				MONTANTS T.V.A.				
				révisés sur les débits suivant autorisation de l'Administration				
288.90				6	20.00%			346.68
				57.78				

www.peugeot.fr

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre du recouvrement art.441-6, I AL.12 du code de commerce et D.441-5 IB

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à l'acompte au comptant à la date de facturation ou au plus tard 15 jours après la date de facturation. Toute facture non payée à la date d'exigibilité sera considérée comme impayée et donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues par la loi, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros, hors taxes, sera ajoutée à la facture. Les réserves de propriété et le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.1172 du Code de Commerce. Les risques quant aux marchandises transférées à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre consommateurs, les tribunaux compétents sont ceux du ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.

Payable le : 09/05/2025

2025000898/2273

346.68